



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

*Mis à jour aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du  
14 Mai 2024*

---

---

## CERCLE DE THEIA

**Association déclarée par application de la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.  
31, AVENUE DU PETIT FORT, 80136 RIVERY RNA - W802018427 - SIRET – 92294314700012**

---

---

## Préambule

---

Ce règlement intérieur est conçu pour compléter les statuts de l'association Cercle de Théia, dont l'objectif principal est de mener des actions sociétales pour promouvoir l'égalité et combattre le sexisme et autres discriminations à Amiens et au-delà. Ce règlement est destiné à tous les membres et est également accessible sur le site de l'association [www.a-theia.fr](http://www.a-theia.fr).

## Titre I : Membres

---

### Article 1 - Composition

---

L'association est constituée des catégories de membres suivantes :

- a) Membres Fondateurs
- b) Membres d'Honneur
- c) Membres Bienfaiteurs
- d) Membres Adhérents
- e) Membres Bénévoles

### Article 2 - Cotisations

---

Les cotisations sont établies comme suit :

- a) **Membres Fondateurs** : Exempts de cotisations, avec droit de vote aux Assemblées Générales et membre de droit du Conseil d'Administration.
- b) **Membres d'Honneur** : Exempts de cotisations, avec droit de vote aux Assemblées Générales.
- c) **Membres Bienfaiteurs** : Cotisation annuelle et droit d'entrée fixés par l'Assemblée Générale. Pour 2024, le droit d'entrée est de 1.000€ et la cotisation est de 500€, payables par virement ou chèque au plus tard le 31 mars ; avec droit de vote aux Assemblées Générales.
- d) **Membres Adhérents** : : Cotisation annuelle et droit d'entrée fixés par l'Assemblée Générale. Cotisation annuelle de 20€ pour 2024, payable par virement ou chèque. Ils ne possèdent pas de droit de vote aux Assemblées Générales.
- e) **Membres Bénévoles** : Exempts de cotisations et sans droit de vote aux Assemblées Générales.

### Article 3 - Admission de nouveaux membres

---

Pour devenir membre, les candidats doivent soumettre leur candidature par courriel à [contact@a-theia.fr](mailto:contact@a-theia.fr) et être approuvés par le Bureau.

#### **Article 4 - Exclusion et démission**

---

La procédure d'exclusion est déclenchée conformément à l'article 8 des statuts, avec une décision du bureau requérant une majorité des  $\frac{2}{3}$  après audition du membre concerné. Les membres peuvent démissionner en notifiant le Bureau par écrit.

#### **Titre II : Fonctionnement de l'Association**

---

#### **Article 5 - Le Bureau**

---

Constitué respectivement des membres élus et de droit, il est responsable de la gouvernance et de la gestion quotidienne de l'association. Les membres actuels sont Bouttemy Marie-Thérèse, Charpaud Magali, Durjardin Betty, Enfroy Thibault et Thomas Margaux.

#### **Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire**

---

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Bureau et se déroule avec la participation exclusive des membres fondateurs, d'honneur, et bienfaiteurs, qui sont avisés par courriel.

Les décisions sont prises à main levée. Les votes par procuration sont autorisés, avec une limite de représentation de deux personnes par membre. Pour que les résolutions soient validées, la présence ou la représentation de deux tiers des membres votants est nécessaire.

#### **Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire**

---

Selon l'article 12 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée par le président ou à la demande de la moitié plus un des membres votants pour traiter des sujets urgents ou extraordinaires comme les modifications des statuts ou la dissolution de l'association.

Seuls les membres fondateurs, d'honneur, et bienfaiteurs sont autorisés à participer et à voter lors de l'AGE. Les décisions sont prises à main levée, sans exigence de quorum et les votes par procuration ne sont pas autorisés.

### **Titre III : Dispositions Diverses**

---

#### **Article 8 - Modifications du Règlement Intérieur**

---

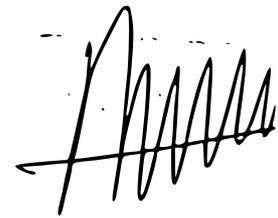
Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau ou par l'Assemblée Générale. Les modifications sont effectives immédiatement après approbation et communiquées aux membres.

#### **Conclusion**

---

Ce règlement intérieur prend effet dès son approbation par le Conseil d'Administration et remplace toutes les versions antérieures.

*A Amiens, le 14 mai 2024*

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.